

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE

Séance du 15 octobre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 11 octobre 2024 Date d'affichage : 11 octobre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 18
OBJET : Admission en non- valeurs des demandes présentées par le comptable public

L'an deux mille vingt-quatre mardi 15 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Céline LEGER (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Graziella LEGER (procuration à Mme Sabrina BARBERO), Corinne PAYOT.

MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Sabrina BARBERO a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2343-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, qui en demande l'admission en non-valeurs.

Selon le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeurs de ces sommes.

L'admission en non-valeurs doit être prononcé par le conseil municipal sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non-recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 6541 (créances irrécouvrables) ou au compte 6542 (créances éteintes).

Par courriel du 11 septembre 2024, Mme la Trésorière Principale d'Albertville nous informait qu'une liste de titres impayés n'avaient pu être recouverts sur le budget principal de la Commune malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés. Elle a adressé les propositions d'admission en non-valeurs suivantes :

- Une somme de 2003.16 € correspondant à des sommes dues par des particuliers n'ayant pas honoré des factures relatives aux services périscolaires. Il s'agit de créances anciennes (entre 2002 et 2017) pour lesquelles il y a lieu de considérer que les relances et procédures de recouvrement engagées par la trésorerie sont restées vaines.
- Une somme de 724.59 € correspondant à une demande d'admission en non-valeur sur créances éteintes, les personnes (une physique et une morale) ayant fait l'objet d'une clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Le trésor public ne peut donc plus exercer de poursuites.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère pour admettre en non-valeur ces titres, c'est-à-dire renoncer à la perception des recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les demandes d'admission en non-valeurs présentées par la trésorerie d'Albertville.
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur pour créances éteintes des titres correspondant à la somme de 724.59 €, dont la liste a été communiquée par Mme la Trésorière Principale d'Albertville et arrêtée à la date du 26/08/2024,
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur pour créances irrécouvrables des titres correspondant à la somme de 2003.16 €, dont la liste a été communiquée par Mme la Trésorière Principale d'Albertville et arrêtée à la date du 11/09/2024,
- **IMPUTE** ces montants sur le budget 2024 de la façon suivante :
 - Compte 6541 « créances irrécouvrables » : 2003.16 €
 - Compte 6542 « créances éteintes » : 724.59€

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241015-D07_CM_15_10_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024